



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Carthagène, Colombie, 20-24 janvier 2013

“Classification Coopérative des Brevets”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Carthagène, en Colombie, du 20 au 24 janvier 2013, a adopté la résolution suivante:

Soulignant que la FICPI soutient un système de brevets de qualité, mettant en œuvre une recherche de qualité comprenant une recherche principale et des recherches complémentaires produites par des offices n’ayant pas réalisé la recherche principale;

Relevant que, bien qu’il existe Classification Internationale des Brevets (CIB), certains offices importants utilisent leur propre système de classification;

Observant que l’OEB et l’USPTO ont initié un partenariat pour développer et entretenir une Classification Coopérative des Brevets (CCB), que les deux offices utiliseront et qui est basée sur la CIB;

Considérant que l’utilisation de la CCB renforcerait l’efficacité des activités de recherche de l’OEB et de l’USPTO et contribuerait ainsi à l’harmonisation et à l’efficacité de l’examen des brevets;

Recommande instamment aux offices nationaux et régionaux des brevets qui disposent de ressources en matière de recherche de brevets, qu’ils utilisent ou non la CIB, d’envisager d’adopter la CCB dès qu’elle sera utilisable en pratique.